

# Mesures liées au contexte sanitaire (MàJ: 13 septembre 2021)

Un résumé des différentes mesures liées au contexte sanitaire au 13 septembre 2021

## Généralisation du pass sanitaire

À partir du 9 août 2021, le « pass sanitaire » est obligatoire pour accéder à certains lieux, établissements ou événements, en intérieur ou en extérieur, sans notion de jauge:

- Lieux de loisirs et de culture (cinémas, théâtres, bibliothèques, ...) rassemblant plus de 50 personnes
- Bars et restaurants - intérieur et extérieur (terrasse)
- Les hôpitaux (sauf les urgences)
- Les maisons de retraite
- Les établissements médico-sociaux (sauf en cas d'urgence).
- Les centres commerciaux de plus de 20000 m<sup>2</sup>

Le "pass sanitaire" est également obligatoire pour accéder aux **transports inter-régionaux et internationaux**:

- Avions
- Trains - intercités et TGV
- Bus longue distance

Il n'est pas requis dans les transports en commun locaux (bus, tram, metro, RER, trains de banlieue), mais port du masque obligatoire.

Pour savoir ce qu'est le "pass sanitaire" et comment se le procurer consulter le site ["pass sanitaire"](#) ou dans la section Documents : "PASS SANITAIRE : POUR RESTER ENSEMBLE FACE AU VIRUS"

## Vaccination

Ouverte à **tous à partir de 12 ans**.

Ouverture à l'injection d'une troisième dose pour les personnes de plus de 65 ans, les personnes présentant une pathologie à risque, les personnes immunodéprimées et les personnes vaccinées avec Janssen.

- Le centre de vaccination départemental de Jouy-le-Moutier reste ouvert.
  - Sur rendez-vous, du lundi au samedi
  - Gymnase des Merisiers, rue Rossini
  - Parking gratuit
- Certains médecins de ville et certaines pharmacies peuvent également assurer la vaccination.

Dans tous les cas, réservation sur [doctolib.fr](#)

## Port du masque

Port obligatoire en intérieur et en extérieur sous certaines circonstances (foule, file d'attente, marchés, ...)

## Lieux de culte, Mariage ou PACS (cérémonie)

Aucune restriction.

## **Enterrement**

Aucune restriction.

## **Rencontres amicales et familiales**

Aucune restriction.

## **Loisirs**

"Pass sanitaire" obligatoire.

## **Déplacement à l'étranger**

[Mise en place du pass sanitaire européen](#)

[Consulter la page COVID-19 du ministère des affaires étrangères.](#)

Documents

[PASS SANITAIRE : POUR RESTER ENSEMBLE FACE AU VIRUS](#)

Liens utiles

[Portail d'information du gouvernement sur le COVID-19](#)